

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

REGLEMENTATION PROVISOIRE

FETES DE FIN D'ANNEE  
NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE

ARRETE ARR 2023\_0122

Le Maire de Vénissieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 - L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-26-00002 du 26 décembre 2023 portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de police de nature à garantir la tranquillité publique pendant la nuit de la St Sylvestre ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La consommation d'alcool, la détention et l'usage de pétards est interdite sur la voie publique et ses dépendances du 31 décembre 2023 à 12h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 12h00.

**ARTICLE 2** - La vente d'alcool à emporter et la vente de pétards et de feux d'artifices est interdite sur le territoire du 31 décembre 2023 à 18h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 12h00.

**ARTICLE 3** - L'accès et la présence de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, même tenus en laisse et muselés, sont interdits sur la voie publique et ses dépendances du 31 décembre 2023 à 20h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 06h00.

**ARTICLE 4** - La vente de carburant au détail en conteneur transportable est interdite dans l'ensemble des stations service de la commune du 30 décembre 2023 à minuit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 12h00.

**ARTICLE 5** - Les containers et bacs poubelles ne devront être présents à la collecte qu'à partir de 06h00 du matin et seront rentrés dès le passage du camion de collecte (Arrêté municipal du 24 mai 2007 – article 2).

**ARTICLE 6** - Les articles 1 à 5 s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et affiché.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Commissaire de Vénissieux,
- M. le Directeur Départemental des services de secours et lutte contre l'incendie,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Métropole de Lyon - Département services urbains - Direction Voirie,
- M. le responsable de la subdivision de voirie de la Métropole de Lyon - Subdivision VTPS,
- M. les responsables des subdivisions de propreté et de collecte de la Métropole de Lyon - Direction Propreté - Subdivision NET 6, Subdivision COL Sud
- M. le Directeur de la Société Lyonnaise des Transports en Commun (KEOLIS),
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- M. le Directeur - Direction Unique – Prévention – Sécurité,
- Aux agents assermentés, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution

Vénissieux, le 27 décembre 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
à la Sécurité



Jean Maurice GAUTIN